

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE
de
BINDERNHEIM



ARRETE MUNICIPAL

**Règlementant temporairement
le stationnement
à l'occasion de la mise en place d'une benne
8 rue du Buhly**

Le Maire de la Commune de Bindernheim

- Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2212-1 et L 2212-2 ;
- Vu** Le Code Pénal et notamment ses article R 610-5 et 131-13 ;
- Vu** la demande de M. Ludovic SCHALK du 17/09/2026 ;

Considérant que la mise en place d'une benne sur le domaine public, nécessite de réglementer le le stationnement 8 rue du Buhly.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté entrera en vigueur à compter du vendredi 18 septembre au lundi 21 septembre 2026 inclus.

Article 2 : Il est autorisé la mise en place sur le domaine public d'une benne au droit du 8 rue du Buhly. M. Ludovic SCHALK prendra toutes les dispositions nécessaires afin que la collecte des ordures ménagères puisse se faire normalement et dans de bonnes conditions (bac jaune le lundi semaine paire / bac gris les mercredis).

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre communal et publié selon l'usage local.

Ampliation en sera adressée

- M. Ludovic SCHALK
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marckolsheim/Sundhouse
- La Brigade Verte
- SMICTOM Centre Alsace
- M. le Chef de la section locale des sapeurs- pompiers

Bindernheim, le 17/09/2026

Le Maire,
Christian GERBER

